

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 453

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 13 janvier 2025 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 453 SUR LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025.

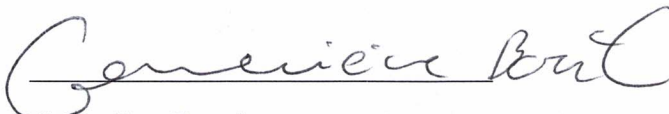
Ce règlement a pour objet de régler le taux de taxation pour l'année financière 2025 et les modalités de paiement des taxes foncières et des compensation pour la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 13 janvier 2025 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière